



Assemblée Générale du 26 mars 2023

RAPPORT D'ACTIVITES - ANNÉE 2022

Alerte au bétonnage et à l'artificialisation des sols : ce fut le centre de nos activités.

DEUX INFORMATIONS PREALABLES

- 1) Le site Internet est régulièrement tenu à jour par Jean Chabrol que nous remercions vivement. Nous vous encourageons à le consulter.
- 2) Tableau chiffré et commenté par Jean Chabrol illustrant l'hyper-urbanisation d'un territoire communal restreint dont la surface n'est que de 881 hectares.

I/ 1^{ère} PARTIE : NOS ACTIVITES au niveau COMMUNAL

A/ Le dossier Pen ar Vali

1/Résumé.

Le vendeur dépose un permis d'aménager en 2021 sur 2 parcelles dans un quartier du Conquet, rue Pen ar Vali, pour construire sur 1,7 hectare (dont un bois de chênes) 24 à 29 pavillons. Ce quartier est proche du hameau de Lanfeust, situé à Ploumoguier, de l'autre côté de la Départementale D67. Mr le maire lui oppose un refus le 14 avril 2021 au nom de **la loi Littoral**. Il estime alors que ce projet ne peut être regardé comme une densification, mais bel et bien comme une extension du « village » de Lanfeust, ce qui est en désaccord avec le SCOT (schéma de cohérence territoriale) du Pays de Brest qui a inventé (à tort au regard de la jurisprudence) un "village" de Lanfeust, en le limitant néanmoins au statut de « village uniquement densifiable ». Le maire prend donc une position négative. Mais hélas, l'affaire n'en reste pas là.

En 2022, une association des Amis de Pen ar Vali, l'APAV, est constituée par des voisins, qui soupçonnent le maire d'avoir changé d'avis, et ils organisent le 16 septembre 2022 une réunion publique à laquelle participera une soixantaine de personnes, pour dénoncer ce **retournement**. Lequel se confirme le 27 octobre 2022 quand l'arrêté du maire accorde le permis d'aménager initialement refusé en 2021, **alors que la situation n'a changé en rien**. Par un jeu d'écriture ce qui était impossible en 2021 devient maintenant possible et désirable. Ce virage à 180° quant à la légalité du projet est officiellement cautionné par le sous-préfet venu sur place (Télégramme du 29 septembre) et entériné à l'unanimité par le Conseil municipal.

Novembre 2022 : l'APAV n'ayant pas l'année d'existence nécessaire pour pouvoir accéder à la justice, son président dépose en tant que riverain un recours gracieux auprès du maire lui demandant d'annuler l'arrêté du 27 octobre, recours que nous soutenons par une lettre abondamment motivée adressée au maire, laquelle n'a pas reçu de réponse.

16 Janvier 2023 : le président de l'APAV, après avoir reçu un refus du maire à sa demande de retrait, tente à titre personnel un recours au TA de Rennes.

2/ Les raisons pour lesquelles nous approuvons l'APAV

a) Ce projet est l'illustration emblématique de la politique urbanistique à **court terme** de la municipalité. Le développement urbain se fait au gré des opportunités de mise en vente des terrains. Conséquence : **une urbanisation tentaculaire qui banalise le territoire communal**.

Ce projet est en total désaccord avec la **loi Climat & Résilience** de 2021, qui dans une perspective à **long terme**, fixe une orientation pour les 25 années à venir en intégrant l'**objectif national ZAN, Zéro Artificialisation Nette des sols** pour 2050, ce qui exige une réduction de moitié de l'artificialisation d'ici 2031.

La préfecture et M. le maire semblent ignorer la lettre que le ministre de la Transition écologique a adressée aux préfets afin de « **sensibiliser les élus à la politique de SOBRIETE FONCIERE et de maîtrise de l'étalement urbain** »

b) Ce projet se situe dans un **EPR**, Espace Proche du Rivage, entre la plage des Blancs Sablons et la ria et s'étend de plus dans un couloir écologique. Il met à mal le souci de **biodiversité** affiché par ailleurs par la commune. Toute urbanisation supplémentaire dans cet espace devrait être interdite et il devrait redevenir Espace Naturel protégé

c) Pour aménager ce terrain, il faut sacrifier un bois de chênes de 44 sujets.

Comment considérer ce projet de destruction programmée alors que la Région s'affaire à reboiser le « bois de « Lanfeust » voisin? C'est une incohérence manifeste, qui relève du **green washing**

d) Ce terrain est à 4 km du centre du Conquet. Nous n'ignorons plus les **effets du réchauffement climatique**. A l'heure où il faut réduire notre consommation d'énergie et la production de gaz à effet de serre, par ce projet, la municipalité encourage les déplacements en voiture. En effet, en l'absence de piste cyclable entre Lanfeust et le bourg, comment faire autrement pour s'approvisionner et conduire les enfants à l'école ou sur les lieux de loisirs ?

Pour toutes ces raisons, ASPECT a exprimé à Mr le maire sa désapprobation du projet de Pen ar Vali

B/ Rédaction de textes pour les enquêtes publiques et entrevues avec les commissaires enquêteurs

1/ Entrevue du 29 juillet 2022. Sur la modification n°3 du PLU

-ce qu'ASPECT approuve avec réserve : les règles qui « favorisent les clôtures végétales, talus et murets de pierre ». MAIS ce ne sont que des **préconisations** et non des **obligations**

-ce qu'ASPECT désapprouve : la mise en place d'un parking de 14 526 m2 rue Kennedy pour favoriser le commerce lié au tourisme des îles, au lieu de **préserver des terres agricoles**.

- ce qu'ASPECT souhaite : la création d'une OAP Orientation d'Aménagement Patrimonial afin de maîtriser la **ria et ses abords**, qui subissent des pressions accrues dues à leur fréquentation.

N'oublions pas que Le Conquet et 10 autres communes littorales de la CCPi sont officiellement reconnues comme exposées à la submersion, ce qui peut occasionner des effets nocifs sur la ria.

-ce qu'ASPECT précise. L'arrêté prévoit une densification des zones U (urbanisables) et 1Au. La densification ne doit pas être la seule priorité. **L'insertion des nouvelles constructions** dans le contexte existant doit être une exigence qui doit tempérer et équilibrer la précédente.

2/ Entrevue du 8 septembre 2022 sur le projet de classement & d'inscription de la Pointe St-Mathieu et de ses abords, de la Pointe des Renards au Nord à Créach Meur à l'Est.

ASPECT approuve cette initiative. Elle regrette toutefois les dérogations obtenues pour les exploitations agricoles. Exemple regrettable déjà réalisé : le vaste hangar de la ferme de Penzer qui se remarque trop depuis le chemin côtier.

Les adhérents ont reçu le compte-rendu de cette entrevue.

C/ Diffusion auprès des adhérents de la Lettre ouverte de Mr Féodoroff

C'est à titre de « professionnel de santé » que Mr Féodoroff s'adresse au maire & à Mme Huelvan, adjointe à l'environnement. Il part de ce que le GIEC créé en 1988 nous apprend sur l'état inquiétant de la planète à l'échelle mondiale et parvient par réduction de la focale à notre commune. Son appréciation sévère de la politique urbanistique de la municipalité rejoint, hélas, la nôtre.

Sa lettre finit sur une **demande pressante d'instaurer une commission citoyenne sur l'environnement**, demande que nous partageons.

II/ NOS ACTIVITES au niveau INTER-ASSOCIATIF

Actions avec d'autres associations de défense de l'environnement, au sein de la CCPi

20 septembre 2022 Rencontre avec l'APPCL Association pour la Protection et la Promotion de la Côte des Légendes et avec l'AEPI Avenir & Environnement en Pays d'Iroise, toutes 2 en Landunvez.

1/ Cette réunion débouche sur **une lettre adressée au président de la CCPi, au préfet et au député** à propos des **maires bâtisseurs** qui contournent la Loi Littoral en adoptant une tactique en 2 temps : on commence par étendre les réseaux collectifs vers des zones d'habitat diffus, puis on urbanise en prétendant que la zone à urbaniser revêt toutes les caractéristiques d'un « village ». Le cas de Pen ar Vali est remarquable à cet égard : on étend le réseau de répurcation vers cette zone isolée, puis on délivre une autorisation d'aménager.

2/ ASPECT est représenté à **la manifestation du 27 août 2022 à Landunvez contre l'autorisation d'extension de la porcherie Avel Vor** (qui atteint les 12 090 animaux équivalents), délivrée par le préfet en 2019 et cela contre l'avis du TA de Rennes et de la Cour d'Appel de Nantes. La concentration d'élevages porcins a comme conséquence une augmentation de la pollution de l'air et des eaux du Foul, petit cours d'eau qui se jette dans la mer à Pen Foul.

Cette affaire fait écho à celle du projet d'extension de la porcherie Gaëc des Primevères à Plougonvelin, dont les épandages auraient des effets nocifs très probables sur la ria du Conquet.

Diffusion auprès des adhérents de la **pétition** contre la décision du préfet puis du **texte de la plainte** contre X pour infraction aux règles de l'environnement et mise en danger de la santé d'autrui, déposée par ces associations sous la bannière d'*Eaux & Rivières de Bretagne* le 15 novembre 2022.

III/ ACTIVITE au niveau du FINISTERE

Nous avons diffusé auprès de nos adhérents la **pétition** à l'initiative de l'association *Baie de Douarnenez Environnement* contre le projet de la municipalité de Plonévez-Porzay d'un lotissement à Kervel, en immédiat bord de mer, lui aussi en infraction à la loi Littoral.

Nous constatons que les pressions immobilière et foncière concernent toutes les communes littorales du Finistère et plus largement de Bretagne et par conséquent que toutes les associations de défense de l'environnement cherchent à sensibiliser les élus sur ce sujet qui leur tient à cœur.